



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Programmes

Question écrite n° 39602

Texte de la question

M Jacques Rimbault appelle l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur les contenus des épreuves sanctionnant les CAP et les BEP. La loi sur les enseignements artistiques, pourtant très en retrait sur les besoins, précise cependant dans son article 5 : « les enseignements artistiques dispensés dans les établissements visés aux articles 3 et 4 ci-dessus sont sanctionnés dans les mêmes conditions que les enseignements dispensés dans les autres disciplines ». Ainsi, il s'étonne que des textes récents, parus au Bulletin officiel de l'éducation nationale, dans le cadre de la rénovation des CAP et des BEP, ont fait disparaître les épreuves sanctionnant l'enseignement artistique qui existaient auparavant. Les lycées professionnels préparant aux CAP et BEP et baccalauréats professionnels figurent parmi les établissements visés aux articles 3 et 4 de la loi du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques. Il lui demande les dispositions qu'il entend prendre pour que son article 5 soit respecté dans l'élaboration des textes définissant le contenu des épreuves de CAP et de BEP et lui fait part de sa demande d'annulation des textes récents contraires à la législation en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Rimbault Jacques](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39602

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale, de la recherche et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1988, page 1814